

**MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

**Délibération n° 14-2025**

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer une convention d'opération avec l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL)**

L'an deux mil Vingt-cinq et le vingt-sept juin,  
A 18 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 19 juin 2025

**Etaient présent(e)s** : M. GAUTHIER, F. BAILLY, N. CROS, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT

**Absent(e)s/Excusé(e)s** : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET, ,

**Secrétaire de séance** : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Y. JUANICO a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

L'EPFL du Dauphiné est un établissement public local foncier à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme, l'epfl du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres, collectivités adhérentes, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code précité.

M. Le Maire propose de signer une convention pour une opération de réhabilitation d'une ferme pour permettre l'installation d'un exploitant agricole située sur les parcelles cadastrées section A78p, A80p, A103, A79 sur la Commune de Miribel Lanchâtre.

L'EPFL du Dauphiné est chargé d'acquérir et gérer le bien immobilier. Dans un second temps, l'EPFL du Dauphiné cédera le bien à la commune, collectivité garante, qui procédera aux travaux de réhabilitation, dans les conditions fixées par convention.

Les parties conviennent de la mise en place d'un paiement réparti sur les exercices 2028 à 2035 inclus. La cession du bien à la collectivité garante s'effectuera au cours de cette période et a priori à la fin de l'année 2027. Le montant de chaque annuité est de 26 095 € HT. La dernière annuité sera ajustée en fonction du bilan définitif de l'opération de portage foncier.

**Après lecture par M. le Maire de la convention, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention d'opération avec l'EPFL

➤ **7 Voix pour**

Fait pour valoir ce que de droit à  
MIRIBEL-LANCHÂTRE,  
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,  
Michel GAUTHIER  
Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture

